

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2017/SEPT/60**

**Point de l'ordre du jour
3**

**OBJET
CRÉATION « CHÈQUE
CULTURE ET SPORTS »**

**RAPPORTEUR
Mme DOSTE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/10/2017
L'affichage en mairie le : 03/10/2017
La notification le : 03/10/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. J-L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. J-P. PERICAUD

Membre absente

Mme A. POL

Exposé des motifs

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 12 ans d'accéder à des services culturels et sportifs variés et de développer par là même une pratique culturelle et sportive, la Commune de Ramonville Saint Agne et le CCAS ont initié à cet effet un dispositif spécifique : le "Chèque Culture & Sport". A travers ce dispositif, la commune de Ramonville et le CCAS poursuivent trois objectifs :

- Démocratiser l'accès à la culture et au sport ;
- Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

Ce dispositif, qui prend la forme d'un chéquier intitulé "Culture & Sport", donne la possibilité de bénéficier :

- ◆ Pour les enfants de 6 à 12 ans :
 - Une participation de 50 € (si quotient familial inférieur à 416 €) pour les

licences sportives ou inscriptions à des associations sportives ayant préalablement conventionné avec le CCAS ;

- Réductions sur les activités du centre culturel et de l'école de musique à hauteur de 30%.

- ◆ Pour toute la famille : gratuité pour l'un des spectacles de la saison en cours.

Les enfants et les familles concernées pourront être repérées par trois biais : les clubs et associations sportives concernés, le Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Qualité alimentaire et le Centre Social Couleurs et Rencontres, notamment par la référente famille.

La commission permanente intégrera les demandes des familles lors des réunions mensuelles afin de délibérer sur l'attribution des chéquiers aux familles repérées et ayant déposé une demande au CCAS ou en mairie. Si la famille remplit les conditions (habiter Ramonville, avoir un quotient familial inférieur à 416 €, avoir des enfants de 6 à 12 ans), elle reçoit un chéquier nominatif, tamponné par le CCAS.

Il n'est délivré qu'un seul chéquier par famille et par année scolaire.

Pour les partenaires culturels et sportifs du dispositif, il s'agit d'accepter de chèque Culture et Sport comme moyen de paiement et de le déduire automatiquement aux familles. La différence est prise en charge par le CCAS, grâce à une demande de remboursement de la part de l'association, avec en retour les chèques qu'elle aura accepté comme moyen de paiement.

Le projet de convention-type joint en annexe à la présente délibération établit les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ce dispositif. La création de ce dispositif nécessitera, par conséquent, une modification des tarifs municipaux des activités concernées.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame DOSTE et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention-type ci-joint ;
- **MODIFIE** les tarifs municipaux de la culture selon le barème de réduction indiqué dans la délibération (30 %) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer avec les structures partenaires.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

documents, catalogues, flyers, programmes édités par lui ou par la commune de Ramonville Saint Agne, ainsi que sur son site internet.

De la même façon, le CCAS autorise, sous son contrôle et avec son accord, le partenaire à faire état dans ses documents commerciaux et publicitaires, de son adhésion au dispositif « chèque culture et sport ».

Par ailleurs, le partenaire s'engage à afficher et à mettre en valeur le document de communication concernant le dispositif.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard au 30 juin 2018. Elle peut être renouvelée par voie d'avenant.

L'une ou l'autre des parties à la présente convention a la faculté de dénoncer la convention avant son terme, par LRAR, avec un pré-avis de 1 mois.

Il est convenu que les parties pourront, à tout moment, par LRAR et après préavis d'une semaine, résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- en cas de manquement par l'une des parties aux obligations énoncées dans la présente convention,
- pour motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle du dispositif Chèque Culture et Sport. Sauf litige, le CCAS remboursera au partenaire la valeur totale des chèques admis jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

FAIT EN DEUX ORIGINAUX,
A Ramonville Saint Agne,

Le partenaire,

Le CCAS,
représenté par son Président,
Christophe Lubac